

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Date de la convocation
09/05/2019

Séance du Jeudi 16 mai 2019

8 Membres en exercice
5 Membres présents
0 pouvoir
5 Membres votants

L'an deux mil dix-neuf et le seize mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nicole FALCETTA, Maire.

Présents : FALCETTA Nicole, DEPRICK Martine , LAGIER-TOURENNE Michelle,
MORIN Bruno, PALATIN Maurice.

Absents excusés : LAMBERT Gérard, MAGANINHO Miguel, WILDAY Andrew

Pouvoirs : néant

Désignation du secrétaire de séance : LAGIER-TOURENNE Michelle est désignée à l'unanimité à ce poste

Madame Nicole FALCETTA, Maire, ouvre la séance à 19h05 minutes.

En préambule, Madame le maire sollicite le conseil afin d'inscrire à l'ordre du jour 4 dossiers supplémentaires nécessitant une décision du conseil :
Ces dossiers seront abordés dans le paragraphe « questions diverses ».

- Un dossier portant sur la désignation d'un membre suppléant dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal porté par GRAND LAC ;
- Un dossier portant sur les travaux de construction du restaurant bar multiservices « Coin du bois », proposition de prix du bureau EGSOL pour un diagnostic géotechnique suite à la découverte d'un trou sur le chantier ;
- Un dossier portant sur les travaux de construction du restaurant bar multiservices « Coin du bois », nécessité d'un engagement financier réciproque de la commune au niveau du fonds de concours versé par GRAND LAC ;
- Un dossier portant sur l'aire de retournement au chef lieu, terrain de M. TEZE acquis à titre gracieux.

**1. Petit Villard : Demande de subvention à déposer auprès de la Région AURA pour l'aménagement du hameau ;
Délibération n° 28-2019.05.16**

Madame le maire rappelle ce dossier engagé en études depuis plusieurs années ; elle rappelle que le bureau d'études PROFILS ETUDES a été missionné pour accompagner la commune dans cet aménagement global portant sur les réseaux divers.

Après plusieurs séances de travail entre les différents intervenants, le technicien du bureau d'études a récemment fait parvenir des plans ainsi qu'un chiffrage actualisés.

Madame le maire indique que le bureau d'études a divisé l'opération en 2 phases, il sera sans doute nécessaire de la phaser en 3 comme cela avait été évoqué un temps compte tenu des contraintes budgétaires ;

Elle donne le détail des différents postes et le chiffrage global donne le résultat suivant :

Lot unique, récapitulatif des tranches

<i>H.T. €</i>	<i>T.V.A 20.0% €</i>	<i>T.T.C. €</i>	<i>Désignation</i>
10 940.00	2 188.00	13 128.00	Chap 1 - Organisation de chantier
18 793.20	3 758.64	22 551.84	Chap 2 - Eau Potable
69 589.90	13 917.98	83 507.88	Chap 3 - Eaux pluviales
18 208.80	3 641.76	21 850.56	Chap 4 - Electricité
43 129.90	8 625.98	51 755.88	Chap 5 - Eclairage Public
42 555.90	8 511.18	51 067.08	Chap 6 - Télécom
20 198.95	4 039.79	24 238.74	Chap 7 - Chemin
6 561.30	1 312.26	7 873.56	Chap 8 - Voirie Basse
60 652.50	12 130.50	72 783.00	Chap 9 - Voirie Haute - Carrefour RD/Ch
6 761.00	1 352.20	8 113.20	Chap 10 - Voirie bicouche
53 916.50	10 783.30	64 699.80	Chap 11 - Voirie Haute - Carrefour RD/VC
3 020.00	604.00	3 624.00	Chap 12 - Réception
354 327.95	70 865.59	425 193.54	Lot unique, total toutes tranches

Un extrait du chiffrage comprenant le récapitulatif des tranches de travaux ainsi que le phasage est distribué en cours de séance.

Elle indique également qu'ENEDIS procédera le mardi 18 juin après-midi à la mise en place du poste de transformation en lieu et place de l'actuel et que cette opération nécessitera une coupure de la voirie départemental RD 914 d'au moins 2 heures.

Préalablement ENEDIS demande que les abords du transformateur actuel soient nettoyés au mieux et ce d'ici la fin du mois de mai.

Un estimatif global reprenant le phasage sur deux exercices est joint à la présente délibération.

Compte tenu du coût global important de cet aménagement pour les finances communales, Madame le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) et de solliciter également l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'attribution d'une éventuelle subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Mandate Mme le maire afin de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) dans le cadre du plan en faveur de la Ruralité ;
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision attributive de subvention ;

2. Foncier : Petit Villard acquisition de la parcelle A 389 ;

Délibération n° 29-2019.05.16

Dans le cadre de l'aménagement global du hameau du Petit Villard, Madame le maire indique que des opérations d'achat de foncier ont été rendues nécessaires pour constituer l'emprise des voiries. Elle sollicite l'autorisation de pouvoir acquérir la parcelle A 389 appartenant à Mme Catherine Alberte BOUVIER née MARIN.

Cette parcelle d'une contenance de 1125 m² serait acquise pour la somme de 1 125,00 €.

Madame le maire indique que la parcelle cadastrée A 391 doit faire l'objet d'un bornage, un géomètre sera sollicité pour établir un devis.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement du hameau du petit villard, Bruno MORIN indique que les matériaux concassés issus des travaux du restaurant du coin du bois serviront à réaliser la voirie

du hameau ; de plus, la cuve de défense incendie pourrait être implantée au plus près de la propriété de M. et Mme OZEL ce qui permettrait de réaliser un parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 389 appartenant à Mme Catherine Alberte BOUVIER née MARIN ;
- Approuve le prix d'achat par la commune pour la somme de 1 125,00 € ;

3. Forêt : ONF Programme d'actions pour l'année 2019 ;

Délibération n° 30-2019.05.16

Madame le maire rappelle le patrimoine forestier du massif et notamment la forêt communale pour laquelle la commune investit chaque année dans sa gestion et sa préservation.

Elle donne la parole à Bruno MORIN, adjoint, pour cette question relative à la gestion de la forêt communale.

M. MORIN indique avoir reçu le document relatant le programme d'actions pour l'année 2019 de la part de l'ONF concernant des travaux de débroussaillage manuel sur la parcelle 1 entre les bornes 21 à 41.

Ce programme est estimé à la somme de 2 170,00 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions pour l'année 2019 présenté par l'Office National des Forêts dont l'estimation se situe à hauteur de 2 170,00 € ht ;

4. Intercommunalité : GRAND LAC Répartition des sièges dans le cadre d'un accord local ;

Délibération n° 31-2019.05.16

Madame le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Cet accord doit néanmoins respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peuvent excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (valeur INSEE au 1er janvier 2019) ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :

- lorsque la répartition effectuée par la loi (répartition de droit commun) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord local maintien ou réduit cet écart,
- Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ces règles sont cumulatives, ce qui implique que l'accord local respecte chacune d'elle. En l'espèce, et à titre d'exemple, bien que la première règle permette un accord local à 70 délégués, un tel accord ne permet pas de respecter la dernière règle prévoyant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écartier de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, certaines communes étant sous représentées par rapport à la part de leur population sur la population globale.

Le seul accord local envisageable fixe donc l'assemblée à 68 délégués communautaires.

Les répartitions sont les suivantes, le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local:

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION DES SIEGES	
		DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Aix-les-Bains	29799	24	22
Entrelacs	6091	4	5
Le Bourget-du-Lac	4714	3	4
Grésy-sur-Aix	4520	3	4
Tresserve	3045	2	3
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2
La Biolle	2473	2	2
Mouxly	2241	1	2
Viviers-du-Lac	2225	1	2
Brison Saint Innocent	2126	1	2
Voglans	1885	1	2
Méry	1706	1	2
Chindrieux	1353	1	1
Serrières en Chautagne	1228	1	1
Saint Offenge	1082	1	1
Le Montcel	982	1	1
Pugny-Chatenod	950	1	1
Ruffieux	847	1	1
Trévignin	777	1	1
Saint Ours	654	1	1
Bourdeau	546	1	1
Chanaz	510	1	1
Saint Pierre de Curtille	493	1	1
Motz	435	1	1
Vions	402	1	1
La Chapelle du Mont du Chat	254	1	1
Conjux	201	1	1
Ontex	100	1	1
TOTAL	74 316	61	68

Si la répartition de droit commun est simplement constatée par arrêté préfectoral, l'accord local doit être approuvé par les conseils municipaux au plus tard le 31 août de l'année précédant celui du renouvellement général des conseils municipaux, et être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Il est proposé d'approuver l'accord local précité, portant le nombre de membres du conseil communautaire à 68, ainsi que la répartition fixée par l'accord local présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport,
- Approuve l'accord local présenté, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges,
- Approuve la répartition des sièges issue de l'accord local à 68 sièges présentée dans la présente délibération.

5. Urbanisme : Avis sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Délibération n° 32-2019.05.16

Madame le maire rappelle ce dossier qui est un outil désormais indispensable dans le cadre des déplacements urbains et péri-urbains.

Elle donne la parole à Bruno MORIN, adjoint, pour cette question relative aux modes de déplacements.

M. MORIN indique les grandes lignes de ce dossier et propose de voter en l'état le projet qui a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le Plan de Déplacements Urbains (PDU) tel qu'il a été présenté ;

6. Urbanisme : Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Lac (PLUi) dans le cadre de l'enquête publique ;

Délibération n° 33-2019.05.16

Madame le maire rappelle l'historique et les grandes lignes de ce document d'urbanisme ; elle rappelle que ce PLUi, document unique regroupant les documents d'urbanisme des communes membres, a été lancé en 2014.

Elle rappelle que par délibération du 28 novembre 2018, le conseil communautaire de Grand Lac a arrêté le projet de PLUi de Grand Lac (ex territoire CALB) et que l'enquête publique se termine ce vendredi 17 mai 2019.

Elle indique également que le Conseil municipal a déjà évoqué ce dossier à 2 reprises lors des réunions des 17 janvier & 28 février 2019 et a délibéré sur ce projet de PLUi le 28 février 2019.

Elle indique que la délibération du 28 février 2019 sera jointe à la présente et qu'un courrier sera annexé au registre d'enquête publique en fonction de la décision prise par le conseil municipal.

Elle indique enfin que lors de réunions de travail à grand Lac les 3 & 7 mai 2019, la question notamment du classement des forêts communales en EBC (espaces boisés classés) a été évoquée et que cela a provoqué quelques incompréhensions de la part des élus des communes concernées. Légitimement, la question d'une nouvelle délibération du conseil est donc d'actualité.

Madame le maire donne la parole à Bruno MORIN, adjoint, pour des développements supplémentaires.

Après débats et constatant l'unanimité de vues des conseillers sur ce dossier, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

➤ A propos des espaces boisés classés (EBC) :

1/ Sur la forme, le conseil municipal déplore donc :

- Le fait que la commune n'ait pas été informée à l'avance de l'éventualité de ce classement et de sa mise à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission des Sites et des Paysages,
- Le fait que l'ONF dont l'expertise en matière de bonne gestion de la forêt et de capacité à identifier des essences remarquables ne peut être contestée, n'ait même pas été invité à cette réunion !

2/ Sur le fonds il décide :

- De s'opposer catégoriquement à cette mesure de classement de toute la forêt communale en EBC.

3/ Sur la base d'une vraie réflexion permettant de fonder ses propositions :

3.1. Prévention des risques de chutes de blocs : il réitère sa demande de classement en EBC de trois cônes situés au-dessus de chacun des trois hameaux : Communal, Grand Villard, Chef-Lieu, en excluant bien entendu les propriétés privées.

3.2. Préservation de secteurs et/ou essences en particulier : il demande une concertation entre les services concernés de l'Etat, Grand Lac, l'ONF, la Commune et éventuellement, tout autre partenaire susceptible d'apporter son expertise, et cela sur les 2 volets inséparables : définition des secteurs ou arbres et des moyens permettant de répondre à l'objectif.

➤ A propos des pelouses sèches

Le conseil municipal réitère sa demande :

- Que les propriétaires concernés soient informés du classement prévu et des contraintes qui y sont liées,
- Que l'état assortisse ses exigences de moyens réels et efficaces de préservation de ces espaces.

7. Travaux : Construction bar restaurant multiservices « Coin du bois » : devis aménagement de la cuisine ;

Délibération n° 34-2019.05.16

Madame le maire fait le point sur ce dossier et rappelle le travail important fait par le cuisiniste, l'entreprise SAJEMAT, pour élaborer le projet d'aménagement de la cuisine en terme de matériel notamment.

Elle présente les deux (2) devis présentés par l'entreprise SAJEMAT ;

le 1^{er} devis concernant la « fourniture et la pose de matériels » estimé pour un coût de 24 998,00 € HT soit 29 997,60 € TTC.

Elle précise que le matériel fourni est un matériel de réemploi, de bonne qualité, en bon état, en provenance d'un restaurant des bords du lac et permettant ainsi à la commune de pouvoir réaliser de substantielles économies par rapport à du matériel neuf.

Le 2^{ème} devis concernant la « fourniture et la pose d'un système de traitement d'air » ainsi que l'équipement du bar, est estimé pour un coût de 24 998,00 € HT soit 29 997,60 € TTC ;

Elle donne le détail des aménagements de la cuisine, précise que ces devis s'entendent dépose de l'ancien matériel, livraison, installation, raccordements, essais et garanties.

Elle propose d'adopter ces deux devis afin de ne pas retarder les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le maire et adopte le devis n° 1 concernant la « fourniture et la pose de matériels » estimé pour un coût de 24 998,00 € HT soit 29 997,60 € TTC et le devis n° 2 concernant la « fourniture et la pose d'un système de traitement d'air » ainsi que l'équipement du bar, estimé pour un coût de 24 998,00 € HT soit 29 997,60 € TTC ;

8. Questions diverses ;

8.1 Construction du restaurant bar multiservices « Coin du bois » : proposition de prix pour une étude géotechnique réalisée par le bureau EGSOL suite à la découverte d'un trou sur le chantier ;

Délibération n° 35-2019.05.16

Madame le maire fait le point sur le dossier des travaux du Coin du bois et indique qu'un trou important d'environ 1 à 1,5 mètre de diamètre sur 6 de profond a été découvert sur le chantier. Il a été mis en sécurité.

Il est nécessaire de sonder ce trou et connaître l'état exact du sol ; pour cela, le bureau d'étude EGSOL, lequel avait déjà réalisé une étude de sol préalable en 2011, propose de réaliser une étude géotechnique pour un coût de 5 500,00 € HT soit 6 600,00 € ttc.

Devant l'urgence et le fait que les travaux sont gênés dans leur avancée, Madame le maire propose de valider ce devis sur lequel, compte tenu de l'urgence, elle a donné son accord de principe

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le devis du bureau d'étude EGSOL pour la réalisation d'une étude géotechnique pour un coût estimé de 5 500,00 € HT soit 6 600,00 € ttc ;

8.2 Intercommunalité : Désignation d'un membre suppléant dans le cadre du RLPI ;

Délibération n° 36-2019.05.16

Madame le maire indique que le conseil communautaire de Grand lac a lancé par délibération du 21 février 2019 la procédure d'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Cette procédure a pour objectifs de préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire mais aussi de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires afin de veiller à ce que cela ne devienne pas un facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.

Afin de mettre en place un comité de pilotage (COPIL) spécifique au RLPI et comme il a été acté lors de la conférence intercommunale des maires du 10 janvier 2019, Madame le maire indique qu'il est nécessaire de désigner un membre suppléant (le membre titulaire étant le maire) qui représentera la commune.

Elle propose de désigner Bruno MORIN, 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme comme membre suppléant siégeant au COPIL du RLPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Désigne M. Bruno MORIN comme membre suppléant siégeant au COPIL du RLPI ;

8.3 Construction du restaurant bar multiservices « Coin du bois » : nécessité d'un engagement financier égal de la commune par rapport au fonds de concours versé par GRAND LAC

Délibération n° 37-2019.05.16

Madame le maire rappelle l'historique sur ce dossier de construction d'un bar restaurant multiservices au belvédère dit du « Coin du bois » et rappelle que lors de la séance du Conseil du 28 février 2019, une délibération groupée a été prise et adressée avec un courrier explicatif auprès des différents financeurs publics afin de solliciter des compléments financiers sur ce dossier.

Elle rappelle également que lors de sa séance du 04 avril 2019, le Conseil a sollicité officiellement auprès de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC, le fonds de concours qui avait été accordé à la commune dans le cadre de ce dossier en sollicitant la somme de 250 000,00 €.

Dans le cadre de cette technique comptable, elle rappelle la nécessité d'un engagement financier réciproque de la commune au niveau du fonds de concours versé par GRAND LAC.

En conséquence, elle propose que la commune s'engage sur un auto financement à hauteur de 250 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide que la commune s'engagera à hauteur d'un auto-financement de 250 000,00 €, somme d'égal montant que le fonds de concours sollicité auprès de Grand Lac ;

8.4 Foncier : Aire de retournement au chef lieu, acquisition à titre gracieux de la propriété de M. TEZE ;

Délibération n° 38-2019.05.16

Madame le maire rappelle ce dossier en indiquant qu'en 2018, Madame et Monsieur TEZE, propriétaires des parcelles B 515 & 516 ont donné leur accord pour la cession gratuite d'une partie de ces parcelles soit 45 centiares (45 m²) en vue de la réalisation d'une aire de retournement indispensable pour des questions de sécurité au bout de la voie sans issue.

Le tracé a été réalisé avant bornage pour pouvoir profiter de la présence d'engins de chantier sur place, en mesure de réaliser tout de suite les travaux. Il relève d'un accord entre Monsieur André TEZE et la mairie représentée par Monsieur Maurice PALATIN, adjoint aux travaux, et avec l'aide de Monsieur André REVERDY.

Le bornage a été réalisé de façon contradictoire a posteriori, le 5 février 2019 et pris en charge par la mairie.

Il s'agit à présent de régulariser la situation par la réalisation d'un acte notarié également à la charge de la mairie.

Entre autres conditions (cession gratuite, financement du bornage et de l'enregistrement notarial)

Madame et Monsieur TEZE ont demandé :

- Que l'emplacement réservé affectant le terrain (ER n° G14) soit supprimé.
- Que cette aire de retournement soit interdite à tout stationnement.
- Que l'accès à leur propriété ne soit pas entravé.
- Que le don ne peut restreindre la possibilité de construire.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **Décide :**

- D'acquérir à titre gracieux les parties de parcelles cadastrées B 515 & 516 pour une surface de 45 ca (45 m²), propriété de M. et Mme TEZE, nouvellement numérotées B 1259 & 1261 ;
- De financer le bornage ainsi que l'enregistrement par acte notarié,
- Que la suppression logique de l'ER n° G14 a été actée dans les deux documents d'urbanisme (POS en cours et PLUi en cours de finalisation), ainsi que dans la délibération du Conseil en date du 29.11.2018 (n° 52-2018.11.29),
- Etre d'accord pour que sur l'aire de retournement (partie cédée par Mme et M. TEZE) « tout stationnement soit interdit » ;
- Que l'accès à la propriété soit assuré de façon pratique à partir de la voirie communale, à gauche de l'aire de retournement grâce au chemin déjà réalisé par la commune en remerciement et en contrepartie du don effectué par Mme et M. TEZE ;
- Que toute demande d'urbanisme concernant ce terrain sera instruite selon la réglementation d'urbanisme applicable, le classement de cette zone étant en Ua dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur et maintenu en Ua dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

9. Informations.

9.1 Elections Européennes du dimanche 26 mai 2019 :

Madame le maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 et que le bureau de vote sera ouvert à la salle des fêtes de 8h00 à 18h00.

La campagne électorale se déroule du lundi 13 mai à zéro heure et s'achève le samedi 25 mai 2019 à minuit.

34 listes composées de 79 candidats sont en lice.

Afin de constituer le bureau de vote, il est nécessaire de faire appel aux bonnes volontés.

Elle rappelle que chaque bureau est constitué d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune ;

Au moins 2 membres du bureau doivent toujours être présents pendant toute la durée du scrutin sachant qu'au moment de la clôture du scrutin tous les membres du bureau de vote devront être présents pour signer la liste d'émargement.

Un guide « l'indispensable du bureau de vote » est à disposition au secrétariat pour ceux qui veulent approfondir leurs connaissances en la matière. De même que le code électoral 2019.

Un tableau vierge est distribué afin que chacun puisse inscrire ses tranches horaires de permanence ; ce tableau pourra être finalisé jeudi prochain 23 mai.

Madame le maire propose de se réunir le jeudi 23 mai pour faire un point d'avant scrutin sur l'organisation matérielle et la mise en place du bureau de vote. (isoloir, tables..)

9.2 Madame le maire donne diverses informations :

- Des personnes faisant construire sur le hameau du petit villard devrait implanter une caravane durant les travaux ; bruno MORIN soulève la question des eaux usées. d'autre part, ces personnes auraient besoin d'un local afin d'y entreposer divers matériel et meubles ; Madame le maire propose de leur louer une partie du garage de la grange communale située au chef lieu moyennant loyer et assurance des biens entreposés.
- Le site de Notre Dame de l'Etoile fait l'objet de fréquentes détériorations (panneau de signalisation,...) ; une coupe de bois y a eu lieu dernièrement ; enfin, il semblerait qu'une sépulture ou du moins le dépôt et/ou la dispersion de cendres funéraires ait eu lieu ; la brigade de gendarmerie a été informé et un constat dressé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 21h00

**Le maire,
Nicole FALCETTA**

Un compte rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du 16 mai 2019, est affiché à la porte de la mairie le 27 mai 2019 et publié sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Suivent les signatures au registre**